

AVIS DE PUBLICITÉ PREALABLE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE

SITE DE CHAMBLEY

La Société Publique Locale Chambley Madine informe le public de la mise à disposition, à titre temporaire, de dépendances du domaine public de l'aérodrome de Chambley en vue de l'organisation d'un événement aéronautique.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de l'article L.2122-1-1 et L2122-1-4, la présente publication a pour objet d'assurer la publicité suite à la manifestation d'intérêt de l'association A.U.A.B d'occuper le domaine public aéronautique de l'aérodrome de Chambley pour l'organisation d'un événement aéronautique.

1. Personne publique gestionnaire

Société Publique Locale Chambley Madine
Adresse : Maison de Madine Nonsard (55 210)
Courriel : olivier.tordo@chambley-madine.com
Site internet : <https://chambleyplanetair.com/>

2. Objet de l'occupation

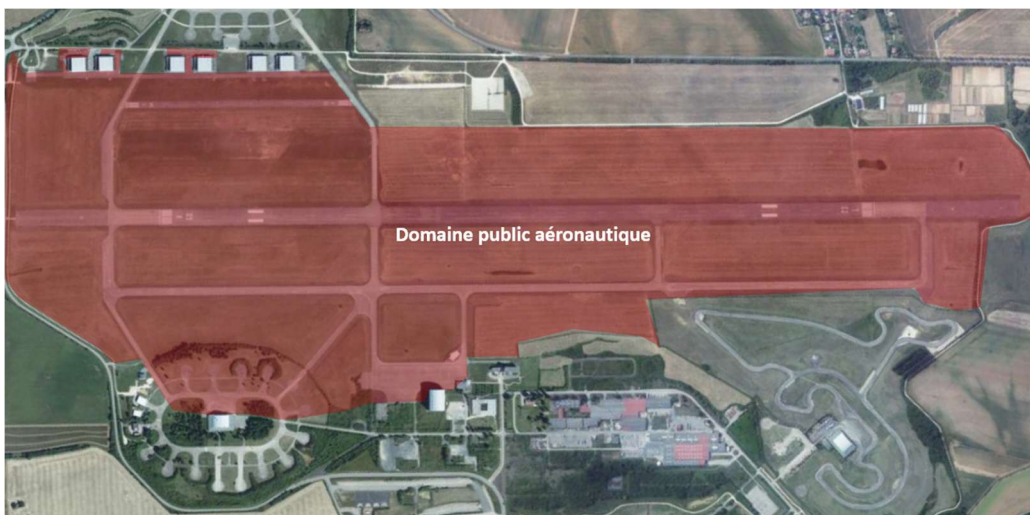
Occupation temporaire de dépendances du domaine public de l'aérodrome de Chambley, pour les besoins de l'organisation, de la préparation, de l'exploitation et de la logistique d'un spectacle aérien public.

3. Nature du titre envisagé

Convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue à titre temporaire et précaire.

4. Périmètre concerné

L'occupation porte sur les espaces suivants :



5. Durée

La durée envisagée de l'occupation est du 25 juillet 2026 jusqu'au 02 août 2026.

6. Conditions financières

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance domaniale, dont le montant ou les modalités de calcul seront fixés dans la convention, conformément aux règles applicables à l'occupation du domaine public stipulées dans la grille tarifaire de la base de Chambley.

7. Conditions d'utilisation

L'occupant devra respecter :

- la destination des lieux,
- la réglementation applicable à l'aérodrome,
- les prescriptions de sûreté, de sécurité, d'environnement et de police,
- les contraintes liées à l'événement aéronautique et à l'exploitation de la plateforme.
- Et toutes contraintes exposées par le gestionnaire (SPL)